



République Démocratique du Congo
Comité National de Coordination du Fonds Mondial de lutte contre
le Sida, la Tuberculose et le Paludisme



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR
LE RECRUTEMENT D'UN CABINET
SPECIALISE CHARGE DE LA REALISATION DE
L'AUDIT FINANCIER DES COMPTES DU CCM-
RDC**

Mai 2024



1. INTRODUCTION

L'Instance de Coordination Nationale du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, ICN - RDC en sigle, est un partenariat créé dans le cadre des financements du Fonds mondial en vue de coordonner les interventions de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme en RDC.

Il représente, au niveau national, toutes les parties prenantes intéressées par les subventions du Fonds mondial et agissant selon les directives de celui-ci.

La création de l'ICN - RDC remonte à l'année 2002 avec la mise en place du Comité National Provisoire de coordination du Fonds mondial de lutte contre le VIH / Sida, la tuberculose et la malaria en sigle CNPF - STM par la Décision Ministérielle N°1250/CAB/MIN/SANTE/04/ 2002 du 27 février 2002.

En 2003, l'ICN - RDC a été officiellement créée par l'Arrêté Ministériel N° 1250/CAB/MI/S/CJ / 15 du 15 mai 2003 du Ministre à la santé. En 2011, est intervenue la première réforme qui a fait que l'ICN passe de 40 membres à 45 membres titulaires et 45 membres suppléants. En septembre 2015, il y a eu une autre réforme qui a réduit le nombre des membres du CCM à 27 membres titulaires et suppléants.
27 membres suppléants.

Un dernier Arrêté à ce jour, réformant l'ICN-RDC, a été signé le 21 juin 2018 par le Ministre de la Santé. Il s'agit de l'Arrêté N° 1250/CAB/MIN/S/016/SECMIN/2018 portant **réorganisation et fonctionnement de l'ICN-RDC.**

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Sur recommandation du Fonds Mondial et en vue d'assurer le suivi des activités financières du CCM, un cabinet d'audit externe est indispensable pour répondre à ces deux exigences. Pour ce motif, le CCM RDC procède au recrutement d'un cabinet d'audit remplissant les conditions nécessaires tel que repris dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

3. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission consiste à auditer les comptes du CCM-RDC de la période de mai 2023 à avril 2024.

Les objectifs généraux de l'audit sont les suivantes :

- Obtenir une assurance raisonnable que les livres de comptes de l'ICN constituent la base de la préparation des états financiers et sont établis pour refléter les opérations financières et que des contrôles internes adéquats ont été instaurés, tout en conservant des pièces justificatives de toutes les opérations ;
- Exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du CCM RDC



- Vérifier que les fonds du CCM ont été utilisés aux fins prévues et conformément aux dispositions du Manuel de procédures ;
- Produire un rapport sur les états des finances et communiquer ses propres conclusions comme requis par les normes d'audit.

L'examen des modes opératoires et des procédures mises en œuvre pour l'exécution de ces activités permettra d'établir un diagnostic sur son fonctionnement et de formuler des recommandations.

Ces recommandations visent, au travers d'une rationalisation des tâches et des circuits de décision, à améliorer l'efficacité de son action.

Pour réaliser cette mission, le cabinet retenu sera chargé, sans que cette liste soit exhaustive, entre autres de :

- Mettre en exergue les points forts et les points faibles de l'institution dans l'ensemble de ses dimensions ;
- Examiner les procédures de gestion comptable et financière ;

4. RÉSULTATS ATTENDUS

À la fin de la mission, le cabinet devra faire plusieurs recommandations pour améliorer la gestion financière et comptable du CCM.

5. CADRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de cette mission, les membres du cabinet sélectionnés travailleront en étroite collaboration avec le Secrétariat Permanent du CCM.

La durée totale de la mission ne doit pas excéder **15 jours calendaires**.

6. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de cette mission, l'attention du cabinet est attirée sur les dispositions relatives à la confidentialité de l'étude et au professionnalisme exigé en la matière.

Les contacts du cabinet pour obtenir des informations relatives à sa mission doivent être pris par l'intermédiaire du Secrétariat permanent du CCM.

Pendant l'exécution des prestations, le cabinet s'oblige à ne communiquer les informations relatives à l'audit qu'au Secrétaire permanent du CCM et au Président de cette institution.

7. PROFIL DU CABINET

Le cabinet doit disposer en son sein d'un minimum d'expertises suivantes :

- un (1) expert-comptable diplômé, justifiant d'au moins 5 ans d'expérience avérées dans les opérations d'audit comptable et financier, agréé et enregistré au tableau de l'ONEC;



- un (1) spécialiste en audit comptable et financier auditeur senior, BAC+5 en économie, gestion financière ou tout autre diplôme de niveau BAC+5 (Master ou équivalent), justifiant d'au moins trois (3) ans d'expérience dans la conduite de missions d'audit comptable et financier.
- Un (1) assistant expérimenté, diplômé(e) de niveau BAC+5 minimum, justifiant, d'au moins deux (2) ans d'expérience.

8. DEROULEMENT DE LA MISSION

L'audit devra démarrer à la date d'entrée en vigueur du contrat avec le cabinet, et se terminera à la remise du rapport final

Le chronogramme de ladite mission s'articulera comme suit :

Détails	Durée
Démarrage des travaux	T1
Remise du rapport provisoire	T1 + 7
Séance de débriefing avec les audités	T1 + 8
Transmission des observations	T1 + 11
Remise du rapport définitif	T1 + 14

Soit une durée de **15 jours calendaire** à compter de la date de notification au cabinet du démarrage des travaux à la présentation orale du rapport définitif.

9. MODE DE SELECTION

Les cabinets intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la mission en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations attendues, à savoir :

CRITERS D'EVALUATION	NOTE PONDEREE	EXIGENCES
Nature des activités et qualification du cabinet en relation avec le domaine des prestations	10	Fournir registre de commerce, statut ou tout autre document officiel probant Preuve d'enregistrement au tableau de l'ordre national des experts comptables
Organisation technique et managériale	10	Organigramme du cabinet, Manuel de procédures.
Nombre d'années d'expérience du cabinet dans le domaine	20	Relevés des différents audits menés en précisant les dates.
Expérience pertinente en relation avec la mission à exécuter : Avoir exécuté au moins trois missions similaires lors des cinq dernières années	60	Copies des contrats signés et les attestations de bonne foi
TOTAL DES POINTS	100 points	



10. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le Secrétariat Permanent de l'ICN – RDC, par son service administratif et financier mettra à la disposition du Cabinet les documents suivants :

- Quelques textes légaux et réglementaires du CCM ;
- Les pièces comptables de mai 2023 à avril 2024 ;
- L'Accord de financement et budget du CCM équivalent à \$342 500,00 \$;
- Et tout autre document exigé par le cabinet

11. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de manifestation d'intérêt doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Président du CCM RDC ;
- Une présentation du cabinet (date de création, adresse complète, contact, mail, domaines d'intervention, organisation, etc.) accompagnée de preuves d'existence juridique (tous les documents légaux) ;
- les références des missions similaires pertinentes réalisées par le cabinet au cours des cinq (5) dernières années avec les preuves ;
- les moyens matériels appropriés disponibles pour exécuter les prestations demandées.

Les candidats sont invités à soumettre leur dossier de manifestation d'intérêt par mail à l'adresse suivant : ccmrdc1@gmail.com, au plus tard le 28 juin 2024

Fait à Kinshasa le 11 Juin 2024

Prof Eddie TAMBWE KITENGE

Président

